

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2021-01-06

OBJET : “AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES POUR EMPLOIS D’ÉTÉ”

ATTENDU QU’en vertu du *premier alinéa de l’article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a. 8)*, le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) peut nommer une personne pour administrer les affaires de la ville de Schefferville ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a nommé M. Jean Dionne à titre d’administrateur pour la ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43)*, l’administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, afin de favoriser l’emploi des jeunes pendant la période estivale, a reconduit le programme « Emplois d’été pour l’année 2021 »;

ATTENDU QU’“*Emplois d’été Canada*” est une initiative faisant partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse qui vise à fournir des services flexibles et holistiques pour aider tous les jeunes Canadiens à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir la transition sur le marché du travail;

ATTENDU QUE le programme Emplois d’été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d’été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

ATTENDU QUE ce programme est financé par le « ministre de l’Emploi et du Développement social (EDSC) »;

ATTENDU QUE les organismes municipaux au Québec peuvent recevoir un financement allant jusqu’à 100% du salaire horaire minimum, soit 13,10 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes tout en comblant des besoins de main-d’œuvre;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville a déposé une demande d’aide financière auprès du programme « Emplois d’été Canada » et que la contribution demandée pour cette demande est de 138 977,90 \$;

ATTENDU QUE l’administrateur a pris connaissance de ledit programme et est d’opinion qu’il y a lieu d’y donner suite;

ATTENDU QUE la somme non subventionnée sera prise à même le budget de fonctionnement ;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la ville de Schefferville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l’administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l’autorité de *l’article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

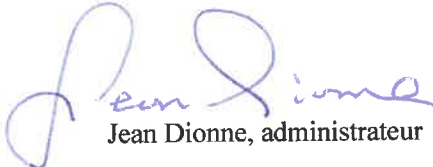
- **ENTERINE** le dépôt d’une demande d’aide financière auprès du Ministère du développement des ressources humaines Canada pour le projet 2021

mentionné ci-dessous:

- Un(e) Agent(e) de développement économique
 - Un(e) Proposé(e) à l'écocentre
 - Un(e) Adjoint(e) à l'administration
 - Un(e) Proposé(e) au LEMN (Lieu d'enfouissement en milieu nordique)
 - Un(e) Technicien aux travaux publics
 - Huit journaliers(ères) à la voirie (postes saisonniers)
- **QUE** la Ville s'engage, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2021 dans l'éventualité où les projets seraient subventionnés.
 - **QUE** M. Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Schefferville, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 10 février 2021.


Jean Dionne, administrateur

ASSERMENTÉ À SCHEFFERVILLE

CE 10 février 2021

NOM Jean Dionne

SIGNATURE Jean Dionne